ART. 7 N° 8193

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 8193

présenté par Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

#### **ARTICLE 7**

#### Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les directeurs de centres socioculturels et de loisirs pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés, et soutenu par le groupe Ecologiste, vise à ne pas décaler l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans pour les animateurs socioculturels et de loisirs.